

## DÉCISION N°2024-041

### AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX SITUES AU 4 RUE ROSSEL POUR L'ASSOCIATION ARTKANE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association ARTKANE signée en date du 07 novembre 2017 pour les locaux situés au 4 rue Rossel – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
- Vu les avenants à la convention d'occupation à titre précaire signés entre la ville et l'association ARTKANE,

#### CONSIDERANT :

La demande d'avenant à la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association ARTKANE.

#### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'association ARTKANE dont le siège social est situé au 8 place Victor Hugo 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation d'une surface de 90m<sup>2</sup> d'un bien ayant une superficie totale de 105m<sup>2</sup>, situé au 4 rue Rossel 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

**ARTICLE 2 :** Le droit d'occupation est consenti et accepté pour **une durée de 12 mois du 07 novembre 2024 au 06 novembre 2025.**

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant est souscrit à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 novembre 2024

Le Maire,

  


Jean-François DELAGE

*Date de transmission en Préfecture :*

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)